

Ville de Landivisiau - Séance du 28 mai 2021 - n° 2021/306

## **BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le budget de la commune :

- est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune ;
- est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 1612-11 du code précité, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

**CONSIDERANT** que ces Décisions Modificatives (D.M.) sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés ;

**CONSIDERANT :**

- la délibération n° 2021/115 en date du 17 février 2021 approuvant le Budget Principal ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'affiner les prévisions budgétaires de la manière suivante pour le budget principal :

**1. section de fonctionnement**

**• augmentation de crédits en dépenses**

**article 6521, subvention d'équilibre au budget annexe Le Vallon : + 10 000.00 €**

Suite aux mesures de fermetures administratives liées à la crise sanitaire, il a été décidé de rembourser les tickets vendus en 2020. Il est donc nécessaire d'abonder le budget annexe Le Vallon à hauteur de 10 000 € afin de pouvoir procéder aux demandes de remboursements.

**article 6574, subventions aux organismes de droit privé : + 48 000.00 €**

Le montant total du contrat d'association signé entre la commune et les écoles sous contrat d'associations augmente de 373 471.16 € en 2020 à 420 546.60 € soit une hausse de 47 075.44 €.

**article 6574 : subventions au secteur sportif : + 7 000.00 €**

Cette augmentation correspond à la décision d'augmenter l'enveloppe des subventions allouées aux associations sportives.

**• réduction de crédits en dépenses**

**article 023 : Virement à la section d'investissement : - 65 000.00 €.**

Compte tenu des ouvertures de crédits supplémentaires en dépenses de fonctionnement, il convient de réduire le virement à la section d'investissement du même montant.

## 2. section d'investissement

### • augmentation de crédits en dépenses

#### **opération 222 : article 21731, complexe sportif de Kerzourat : + 174 778.00 €.**

Cette augmentation prend en compte :

- les montants du marché de travaux tels que notifiés suite aux résultats de l'appel d'offre. L'enveloppe travaux est ainsi portée à 2 322 772.84 € T.T.C., auxquels s'ajoutent les coûts de maîtrise d'œuvre déjà engagées à hauteur de 121 856 € T.T.C. ;
- une marge pour aléa correspondant à 5 % du marché de travaux (116 138.64 €) afin d'anticiper certaines hausses de prix sur lesquelles les entreprises de bâtiments ont déjà alerté les collectivités ;
- la location de vestiaires modulaires pour permettre aux scolaires la pratique du sport en extérieur. Cette dépense supplémentaire est estimée à 30 000 € étant précisé que, pour sa part, le Conseil départemental a accepté de financer les frais de transports qui permettront d'utiliser les autres équipements sportifs communaux.

L'ensemble de ces ouvertures de crédits conduit à porter l'enveloppe initiale de l'opération de 2 425 422 € T.T.C. à 2 600 000 €.

#### **opération 236 : rue Mangin / De Mun, article 21533 : + 60 000.00 €**

Dans le cadre de l'exécution du marché de travaux relatif aux renouvellements des réseaux de collecte des eaux pluviales et des eaux usées démarrée fin mars 2021, plusieurs éléments imprévus génèrent des surcoûts :

- découverte de branchements non répertoriés demandant leurs reprises dans le cadre du chantier ;
- découverte d'anciens branchements en amiante non inventoriés dans ce matériaux dont la reprise implique un protocole et une équipe d'intervention spécifique ;
- nécessité d'isoler l'ensemble des lignes électriques de la rue et pas uniquement les traversées de voirie ;
- pertes de cadence liées à cette succession d'imprévus.

A ce jour les surcoûts sont estimés à 40 000 € T.T.C. mais le taux d'avancement du chantier s'élève à 60 %.

### • réduction de crédits en recettes

#### **article 021 : virement de la section de fonctionnement : - 65 000.00 €.**

Les augmentations de crédits en dépenses de fonctionnement conduisent à réduire le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement du même montant.

• **augmentation de crédits en recettes**

**chapitre 13 : articles 1322, 1331 et 1347, subventions d'investissement : + 304 612.00 €.**

Suite aux différents dossiers présentés, plusieurs opérations d'investissement ont fait l'objet d'arrêtés attributifs de subventions :

- 69 118 € au titre des travaux engagés à l'Eglise,
- 96 494 € pour les travaux entrepris rue Yan d'Argent au titre de la D.E.T.R.,
- 139 000 € au titre des travaux programmés sur le groupe scolaire Arvor.

**chapitre 040 : article 28046, attribution de compensation d'investissement : + 129 000.00 €.**

A la demande de la trésorerie, il est nécessaire de prévoir cette écriture d'ordre pour amortir l'attribution de compensation payée par la ville à la C.C.P.L. sur les exercices 2019 et 2020.

L'ensemble de ces opérations conduit à conforter le suréquilibre de la section d'investissement du budget principal de + 133 834.00 €. Le suréquilibre prévisionnel du budget principal passe ainsi de 1 154 647.97 € à 1 288 481.97 €. L'ensemble de ces opérations comptables peut se résumer dans le tableau suivant :

Décision modificative n°1 2021 - Budget Ville

**Section de fonctionnement**

Dépenses		Augmentation de crédits	
Chapitre 65	Article 6521	Subv° au budget annexe	10 000,00 €
Chapitre 65	Article 6574	Contrat d'association	48 000,00 €
Chapitre 65	Article 6574	Subventions "sport"	7 000,00 €
<b>Total</b>			<b>65 000,00 €</b>

Dépenses		Réduction de crédits	
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement		- 65 000,00 €
<b>Total</b>			<b>- 65 000,00 €</b>

**Section d'investissement**

Dépenses		Augmentation de crédits	
222	Article 21731	Complexe de Kerzourat	174 778,00 €
236	Article 21533	Mangin / De Mun	60 000,00 €
<b>Total</b>			<b>234 778,00 €</b>

Recettes		Réduction de crédits	
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		- 65 000,00 €

Recettes		Augmentation de crédits	
Chapitre 040	Article 28046	Amortissement des subv°	129 000,00 €
Chapitre 13	Article 1322	Région pour Eglise	69 118,00 €
	Article 1331	DETR Yann d'Argent	96 494,00 €
	Article 1347	DSIL Ecole d'Arvor	139 000,00 €
<b>Total</b>			<b>433 612,00 €</b>

VU l'avis de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 12 mai 2021,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE (24 voix pour des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Un esprit d'ouverture pour Landivisiau* » et 4 abstentions du groupe « *Ensemble pour Landivisiau* »),

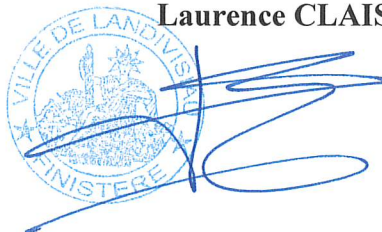
APPROUVE la décision modificative n° 1 au titre de l'année 2021 du budget principal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	24
POUR	24
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 28 mai 2021

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 11 JUIN 2021

Et de la publication, le... 11 JUIN 2021

Fait à Landivisiau, le... 11 JUIN 2021

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL